

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 25 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt cinq mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance à la salle des fêtes de Le Pas, sous la présidence de Magali LAUNAY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Etaient présents (11) : LAUNAY Magali, Maire, LESAVOUREY Cyril, Adjoint, GRINENWALD Jacky, GOUSSIN Gaëtan, LECOMTE Julien, NEEL Romain, FORET Emmanuel, HAVARD Jessica, FOUASSIER Solenne (arrivée à 21h), GRANGER Nicolas, GUYARD Anita

Absents excusés : LECARPENTIER Raphaël, THERIAU Mickaël

Secrétaire de séance : GRINENWALD Jacky

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter les points n°2 et 3. Aucune objection n'est formulée.

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 11 février 2022

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à la majorité des membres présents.

2 – Demande de subvention exceptionnelle du comité des fêtes

A l'initiative du comité des fêtes de Le Pas, plusieurs associations de la commune (Comité des fêtes, Le Pas Sport, Associations de l'école, Le Pas Pétanque) vont se regrouper pour l'achat commun d'un barnum. Le coût total du projet est de 11 310 €. Les associations participent à hauteur de 8 000 €.

La participation financière de chaque association ne permettant pas le financement total de ce matériel, le comité des fêtes sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 3310 €.

Après avoir procédé à un vote à main levée et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, les membres du conseil municipal, décident d'allouer au comité des fêtes une subvention exceptionnelle de 3310 € dans le cadre de l'achat de ce barnum.

Délibération n°2022-11

3 – Admission en non valeur

Madame le Maire fait part au conseil municipal de l'impossibilité de recouvrement de créances. Elle propose donc d'admettre en non-valeur le titre suivant :

| Date d'émission de la pièce | Référence | Montant restant à recouvrer | Imputation |
|-----------------------------|------------|-----------------------------|------------|
| 2020 | 2020-t-277 | 6.00 € | 6541 |
| TOTAL | | 6.00 € | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- Décide d'admettre en non-valeur le titre ci-dessus
- Autorise Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment émettre le mandat correspondant

Délibération n°2022-12

4 – Construction des pavillons Lot de Bellevue

Madame le Maire fait le point sur ce dossier. Nous avons été alertés sur le fait qu'il était possible que nous n'obtenions pas la DETR car il s'avère que les communes n'ont pas vocation à construire des logements. Elle a, entre temps, rencontré un responsable de Mayenne Habitat qui serait éventuellement intéressé pour construire entre 2 et 4 logements sur ces parcelles. Nous aurons une réponse le 20 avril. Elle explique ensuite qu'au vu de la conjoncture actuelle les matériaux vont coûter plus cher et les artisans sont très pris. Par conséquent, lors de sa dernière réunion, la commission travaux a décidé d'abandonner ce projet si Mayenne Habitat souhait se l'approprier. Dans le cas contraire, la commune poursuivra comme décidé initialement.

5– Vote des taux d'imposition 2022

En 2021, les taux étaient les suivants :

Taxe foncière bâti : 40.58 %

Taxe foncière non bâti : 40.14 %

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, les membres du conseil décident de maintenir les mêmes taux pour l'année 2022.

Délibération n°2022-13

6a– Approbation du compte de gestion – Budget assainissement 2021

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-14

6b – Approbation du Compte Administratif – Budget assainissement 2021

M. LESAVOUREY Cyril, 2ème adjoint, présente au conseil le compte administratif du budget assainissement 2021, établi par Mme Le Maire :

| SECTION FONCTIONNEMENT | |
|--|--------------------|
| Recettes Fonctionnement | 7 331.14 € |
| Dépenses Fonctionnement | 3 383.49 € |
| Résultat Année en cours | 3 947.65 € |
| Résultat reporté N-1 | 11 381.60 € |
| Résultat cumulé fonctionnement 2021 | 15 329.25 € |
| SECTION INVESTISSEMENT | |
| Recettes Investissement | 2 318.00 € |
| Dépenses Investissement | - € |
| Résultat Année en cours | 2 318.00 € |
| Résultat reporté N-1 | 69 686.54 € |
| Résultat cumulé investissement 2021 | 72 004.54 € |
| Résultat Investissement 2021 | 72004.54 € |
| Résultat Fonctionnement 2021 | 15 329.25 € |
| Résultat cumulé 2021 | 87 333.79 € |

Le conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif 2021 du budget assainissement.

Délibération n°2022-15

7 – Affectation des résultats – BP Assainissement

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 15 329.25 € et l'excédent de la section d'investissement d'un montant de 72 004.54 €.

Le conseil municipal, à la majorité, affecte les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Compte 001 – Résultat investissement - excédent : 72 004.54 €
- Compte 002 – Résultat de fonctionnement : 15 329.25 €

Délibération n°2022-16

8 – Vote du budget assainissement 2022

Le conseil municipal, après présentation du budget primitif 2022 assainissement, l'approuve à la majorité tel qu'il s'équilibre ci-dessous, en dépenses et en recettes dans chaque section :

- Section fonctionnement : 22 329.25 €

- Section investissement : 74 322.54 €

Délibération n°2022-17

9a – Approbation du compte de gestion Budget commune 2021

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-18

Arrivée de Solenne FOUASSIER à 21h00

9b – Approbation du compte administratif – Budget commune 2021

M. LESAVOUREY Cyril, 2ème adjoint, présente au conseil le compte administratif du budget commune 2021, établi par Mme Le Maire :

| SECTION FONCTIONNEMENT | |
|--|---------------------|
| Recettes Fonctionnement | 682 382.66 € |
| Dépenses Fonctionnement | 623 882.49 € |
| Résultat Année en cours | 58 500.17 € |
| Résultat reporté N-1 | 322 442.01 € |
| Résultat cumulé fonctionnement 2021 | 380 942.18 € |
| SECTION INVESTISSEMENT | |
| Recettes Investissement | 439 065.31 € |
| Dépenses Investissement | 117 243.90 € |
| Résultat Année en cours | 321 821.41€ |
| Résultat reporté N-1 | 75 756.42 € |
| Résultat cumulé investissement 2021 | 397 577.83 € |
| Résultat Investissement 2021 | 397 577.83 € |
| Résultat Fonctionnement 2021 | 380 942.18 € |

Résultat cumulé 2021

778 520.01 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget assainissement.

Délibération n°2022-19

10 – Affectation des résultats – BP Commune

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 380 942.18 € et l'excédent de la section d'investissement d'un montant de 397 577.83 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité affecte les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Compte 001 – Résultat investissement - excédent : 397 577.83 €
- Compte 1068 – Réserves : 150 000 €
- Compte 002 – Résultat de fonctionnement : 230 942.18 €

Délibération n°2022-20

11 – Vote du budget commune 2022

Le conseil municipal, après présentation du budget primitif 2022 de la commune, l'approuve à l'unanimité tel qu'il s'équilibre ci-dessous, en dépenses et en recettes dans chaque section :

- Section fonctionnement : 701 359.18 €
- Section investissement : 1 080 270.26 €

Délibération n°2022-21

12 – Fixation du montant du loyer pour le logement situé 10 rue des Trois Vallées

Ce logement a une superficie d'environ 38m². Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de fixer le loyer mensuel de ce logement à 310 € et autorisent Madame le Maire à le louer dès la fin des travaux.

Délibération n°2022-22

13 – Eclairage public : Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Considérant le transfert de compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 08 décembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide :

- De donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public

Délibération n°2022-23

14 – Modification de 3 postes d'agent technique

a) Poste de Karine DUVAL

Ce poste comprendra à compter du 7 juillet 2022 la gestion des locations de salle. Il convient donc d'augmenter le temps de travail annualisé de 26.77h à 28.82h.

b) Poste de Mireille COQUEMONT

Ce poste comprendra à compter du 1^{er} mai 2022 la gestion du ménage de la mairie. Il convient donc d'augmenter le temps de travail annualisé de 10.46h à 11.99h.

c) Poste d'Angélique GRANGER

Ce poste avait été créé en début d'année afin de renforcer les effectifs à la cantine et à la garderie. Ce système fonctionnant bien, il est nécessaire de régulariser administrativement ce poste, à raison de 4.20h annualisées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de procéder aux changements nécessaires sur ces contrats et autorisent Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°2022-24-25-26

15 - Questions diverses

- Date des prochaines réunions de conseil : 20 mai, 20h,
1^{er} juillet, 20h
- Remplacement de Stéphane FONTAINE pendant son arrêt maladie
- Démission de Léana HOULBERT et nouveau recrutement pour le remplacement de Karine
- Lettre de remerciement de M. ANGIN
- Achat d'un véhicule communal pour environ 2300 € et d'une remorque pour environ 1500 €
- Point sur l'organisation des élections présidentielles
- Adressage : une journée sera organisée le 21 mai 2022 afin d'installer les panneaux et distribuer les numéros des habitations.
- Emmanuel FORET signale qu'il faudrait que les haies du terrain de foot soient taillées et que les vestiaires soient vidés de tout matériel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le secrétaire



Le Maire

